

CAHIER DES CHARGES REGIONAL

Lycéens et apprentis au cinéma en Normandie

Le cahier des charges régional expose et précise certains points du cahier des charges national du dispositif. **L'inscription des établissements au dispositif vaut pour engagement à ce cahier des charges.**

Missions de la coordination régionale

Outre la gestion et l'organisation générale de l'opération, c'est à dire notamment :

- proposer une programmation de quatre film par année scolaire) ;
- organiser des journées de formation (une par film) ;
- diffuser la documentation : une fiche élève est distribuée à chaque élève participant et le livret enseignant est mis à disposition au format numérique ;
- garantir le prix de la place à 2,50 euros par élève ;
- aider à ce que chaque établissements inscrit soit associé à une salle de cinéma partenaire ;
- organiser des opérations complémentaires et d'accompagnement à destination des classes inscrites ;

la coordination régionale

- **élabore les calendriers de circulation des copies de films (routages)**, en tenant compte autant que possible des contraintes des établissements et des salles ; il incombe à l'enseignant coordinateur et au responsable de la salle de cinéma partenaire de se mettre en relation pour l'organisation effective des séances ;
- **assure et prend en charge** : le transport des copies films du stock du distributeur au Café des Images, effectue le suivi vers les salles démarrant les circulations. En fin de circulation, une copie est renvoyée à la coordination jusqu'à la fin de l'exploitation du film, les autres sont renvoyées directement au stock par les salles.
- **réalise un bilan annuel de l'opération** : pour ce, elle a besoin de données fournies par le chef d'établissement ou l'enseignant coordinateur et par l'exploitant partenaire, récupérées sous forme de questionnaires et documents récapitulatifs.

Engagement de l'exploitant de salle de cinéma partenaire

L'exploitant partenaire s'engage à :

- **accueillir les élèves** conformément au routage et dans les meilleures conditions d'accueil et de projection dans le respect des formats son et image ;
- **appliquer la politique tarifaire nationale** : 2,50 euros par élève (la part distributeur est de 30%), les accompagnateurs assistent gratuitement à la projection ;
- **ne pas dépasser le nombre d'élèves par séance qui est de 150 maximum**, sauf dispositions particulières convenues avec la coordination ;
- **assurer et prendre en charge l'expédition de la copie** du film vers la salle suivante ;
- **s'assurer du bon état des copies** et prévenir la coordination régionale de tout problème ;
- **communiquer les chiffres de fréquentation par film** et par établissement) et transmettre ces informations à la coordination régionale.

Chaque salle de cinéma partenaire peut, si elle le souhaite, utiliser les copies du dispositif pour organiser des séances tous publics dans la limite de trois séances par film et par cinéma au cours du trimestre d'exploitation du film. Pour ces séances le taux de location reste à 30%, sans minimum garanti et le prix de vente des billets est celui habituellement pratiqué par la salle.

Engagement de l'établissement partenaire

Chaque établissement s'engage sur les points suivants :

- **les élèves et apprentis inscrits découvrent dans la salle de cinéma partenaire les trois films retenus** ¹, dans l'année et sur le temps scolaire ; ils bénéficient d'un travail en classe sur ces œuvres cinématographiques, en amont et en aval de la séance en salle de cinéma ;
- **formations** : au moins un professeur/formateur par établissement inscrit participe à chacune des journées de formation pour les films auxquels les élèves ont été inscrits ;

¹ Chaque équipe pédagogique doit faire un choix collectif, par trimestre, parmi les 4 titres proposés :

- pour les niveaux 2nde (enseignement général et technologique) l'établissement s'engage sur 3 films dans l'année,
- pour les autres niveaux, l'établissement s'engage sur 2 films au minimum

- **un enseignant coordinateur** volontaire assure le lien avec la coordination régionale et la salle de cinéma partenaire
- **le coût de la place** est pris en charge par l'élève ou par l'établissement s'il en a fait le choix ; les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée ;
- **le transport des élèves**, individuel ou collectif relève de la responsabilité des établissements scolaires ;

L'établissement scolaire peut devenir partenaire de la salle de cinéma de son choix :

- si **celle-ci s'est portée candidate** auprès de la DRAC Basse-Normandie ou de la coordination régionale
- et si **elle respecte les cahiers des charges national et régional.**

L'enseignant/formateur-coordonnateur :

Pour toutes les questions pratiques liées à l'organisation du dispositif et afin d'assurer le bon déroulement de l'opération il est indispensable que dans chaque établissement, un enseignant/formateur coordonnateur volontaire soit l'interlocuteur privilégié du cinéma partenaire et de la coordination régionale.

L'enseignant/formateur-coordonnateur

- **assure la diffusion des informations** à l'intention de ses collègues et de sa hiérarchie ;
- **collabore et veille à la bonne organisation des projections** en lien direct avec le responsable de la salle de cinéma partenaire et selon les routages réalisés par la coordination ;
- **le nombre d'élèves par séance est de 60 minimum et 150 maximum**, quel que soit le nombre d'établissements inscrits pour cette séance, sauf dispositions particulières convenues en concertation avec la coordination ;
- **rassemble et transmet les informations demandées par la coordination** au moment de l'inscription (effectifs précis, types de classes, périodes d'indisponibilité...), les réponses aux consultations tout au long de l'année (programmation, ...) et au questionnaire permettant l'établissement des bilans de fin d'année ;
- **transmet à la coordination**, les suggestions de ses collègues et/ou les éventuels problèmes ;

Le professeur/le formateur inscrit au dispositif s'engage sur les points suivants :

- **les films** : toutes les séances auront été préparées en amont et travaillées en aval avec les élèves ;
- **l'organisation des séances dans la salle de cinéma partenaire** :
 - le déroulement des séances : les accompagnateurs, de préférence les enseignants inscrits, devront présenter leur(s) groupe(s) environ 15 minutes avant le début de la séance, ils seront garants du bon comportement des élèves durant la projection ;
 - le paiement se fait lors de la séance : regroupement des sommes, paiement unique par chèque au responsable de la salle ; la facturation directe au lycée est possible avec certaines salles ;
 - signaler et motiver tout désistement à une séance, au minimum deux jours avant la date de la projection prévue, auprès de la salle de cinéma concernée et de la coordination régionale.